

Séance du mercredi 3 décembre 2025

Délibération n° 03_2025_130

Ouvertures dominicales 2026 des commerces Saint-Amandois

Monsieur Geoffroy CANTAT, Vice-Président, présente le dossier.

Vu la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite "Loi Macron", modifiant l'article L. 3132-6 du Code du Travail, permettant aux maires d'autoriser l'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche dans la limite de 12 dimanches par an ;

Vu les dispositions de l'article L. 3132-6-1 du Code du Travail concernant l'application des dérogations au repos dominical ;

Vu les demandes émanant des commerces de Saint-Amand-Montrond concernés ;

Vu l'avis obligatoire du Conseil communautaire préalablement à l'autorisation d'ouverture dominicale par le maire de Saint-Amand-Montrond ;

Considérant l'importance de soutenir l'activité économique et commerciale du territoire ;

Concernant la nécessité d'organiser ces ouvertures de manière concertée et adaptée aux attentes des usagers et des commerces.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 36 POUR et 2 CONTRE (Mme OLIVIER et Mme RIVET) décide :

- **d'émettre un avis favorable à la proposition d'ouverture des commerces les dimanches de l'année 2026 (annexe à la délibération),**
- **de transmettre cet avis au maire de Saint-Amand-Montrond, afin qu'il puisse prendre les arrêtés municipaux nécessaires avant le 31 décembre de l'année en cours, conformément à la législation en vigueur.**

Le Président,

Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance,

Gérard MARTEAU

TABLEAU DES COMMERCEs SAINT-AMANDois CONSULTÉS POUR LES OUVERTURES DOMINICALES EN 2020

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le



ID : 018-200036135-20251203-03_2025_130-DE